

STATUTS

Article Premier : NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **TIGER'S POOL**

Article 2 : BUT OBJET

Cette association a pour objet :

- D'organiser le Sport-Billard et d'en favoriser l'accès à toutes et à tous. La promotion du billard doit être un moyen d'éducation et de culture, un moyen d'intégration et un moyen de participation à la vie sociale et citoyenne.
- De promouvoir, diriger et développer la pratique du billard anglais dit BlackBall.
- D'organiser la pratique compétitive et de haut niveau, dans le respect des codes sportifs et règlements édictés par elle et la F.F.B (Fédération Française de Billard).
- De participer à l'éducation par l'enseignement de sa discipline, par la formation de ses cadres et la création d'une école de billard.

Elle s'interdit toute discrimination. Elle veille au respect de ce principe par ses membres ainsi qu'au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français.

Article 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est domicilié au 4 La Grande Fételière 85500 LES HERBIERS – Il pourra être transféré par simple décision du comité directeur.

Article 4 : DUREE

La durée de l'association est illimitée

Article 5 : Composition

L'association se compose :

- De membres actifs ou adhérents
- De personnes morales ou physiques (membre partenaires)

Article 6 : ADMISSION ET COTISATION

- Sont membres actifs ceux qui versent annuellement une cotisation dont le montant est fixé par le conseil d'administration chaque début de saison. La cotisation peut être réglée en trois fois maximum et le règlement intérieur doit être signé au moment de l'adhésion.
- Sont membres partenaires les personnes morales et physiques ayant une activité commerciale en lien direct avec la pratique du sport Billard.

Article 7 : RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à fournir des explications devant le bureau ou par écrit.

Article 8 : AFFILIATION

- La présente association est affiliée, à compter du 1^{er} juin 2015, à la F.F.B (Fédération Française de Billard) et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération (nom, logo, etc...)
- Elle peut, par ailleurs, adhérer à d'autres associations, unions ou regroupement par décision du conseil d'administration.

Article 9 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations
- Les subventions de l'état, des départements, des régions et des communes
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur comme des partenaires privés, des manifestations commerciales et sportives...

Article 10 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Les mineurs sont représentés par leur tuteur légal.
- Elle se réunit chaque année au mois de Juillet
- Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.
- Le président, assisté des membres du comité directeur, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.
- Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.
- Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.
- Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Article 11 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présent statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.
- Les modalités de convocation sont les même que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

Article 12 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

- L'association est dirigée par un conseil d'administration de 4 membres, élus pour 3 années consécutives par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Se joint au conseil d'administration le directeur sportif, pour avis consultatif.
- Une adhésion à l'association de deux années consécutives précédant l'élection est obligatoire pour être éligible.

Ne peuvent être élus au comité Directeur :

1. Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales
2. Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.
3. Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles de jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.
4. En cas de doute, un extrait de casier judiciaire peut être exigé.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les trois mois, sur convocation du président ou à la demande du tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Article 13 : LE COMITE DIRECTEUR

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un comité directeur composé de :

- Un (e) président (e)
- Un (e) ou plusieurs vice-présidents
- Un (e) secrétaire et, s'il y a lieu un (e) secrétaire adjoint
- Un (e) trésorier (e) et, si besoin un (e) trésorier (e) adjoint

Article 14 : INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration élus, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 15 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer des divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 16 : DISSOLUTION

L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de l'association que si elle est convoquée spécialement à cet effet.

En cas de dissolution prononcée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Le président,

DESPERQUES - VOLMIER Frédéric

La Secrétaire,

GEHIER Emilie

Le Trésorier,

MAURICE Arnaud

